

## L'INQUISITION

— o —

M. l'abbé A.-L. Gaffre a continué, hier, sa série de ses intéressantes conférences sur l'Inquisition.

Dans la dernière de ces conférences, il avait, comme nous l'avons dit, parlé des origines et des causes de l'Inquisition espagnole. Il en a, hier, expliqué et développé le fonctionnement.

Il a fait remarquer que, dans la série des délits frappés par l'Inquisition, un bon nombre étaient encore maintenant qualifiés crimes et poursuivis comme tels par les tribunaux de toutes les puissances européennes.

Au cours de sa conférence il a été amené à comparer la juridiction inquisitoriale aux juridictions existant de nos jours, affirmant que jamais un accusé n'a été emprisonné par le Grand Inquisiteur avant la qualification de son délit, c'est-à-dire avant sa condamnation.

L'abbé Gaffre reconnaît que l'Inquisition usait de la *Question* ; mais encore fait-il observer que ce supplice de la « question » existait dans tous les tribunaux européens.

La *Question* ne fut abolie en France que par Louis XVI par une ordonnance rendue en 1780.

Enfin le conférencier parle longuement de la dernière pièce la *Sorcière*, de M. Victorien Sardou.

Tout en rendant hommage à l'immense talent littéraire de l'auteur, il flétrit celui-ci avec la plus grande énergie et dans les termes les plus sévères, déclarant que dans les quatre premiers actes de cette pièce rien, absolument rien, n'est conforme à la vérité historique.

Il blâme l'auteur de la *Sorcière* d'avoir fait jouer au cardinal Ximénès un rôle en tout contraire à celui que remplit ce moine qui fut une des plus grandes figures de son siècle, et qui prépara le règne du grand empereur Charles-Quint.

En terminant, l'éloquent conférencier, parlant des exécutions dues à l'Inquisition espagnole, et prenant même le chiffre le plus élevé que fournissent les historiens, dit :